



## enfant majeur à charge et schizophrène

Par **Mounia85**, le **29/07/2021** à **15:07**

Bonjour !

Ma fille va avoir 48 ans en septembre. Elle vit sous mon toit depuis des années et souffre de schizophrénie paranoïde; évidemment elle n'a pas conscience d'être malade et refuse de se soigner. La situation est devenue extrêmement difficile à vivre. Elle ne travaille pas depuis trois ans, s'imagine toujours être l'objet d'un complot et en veut aussi bien à la société qu'à ses proches. Elle nous traite moi et mon compagnon de "vieux..." et nous devons déployer une patience incroyable pour supporter toutes ses lubies liées actuellement au Covid (manie du nettoyage et de la désinfection) et à son projet de PMA. Malheureusement elle est incapable actuellement d'avoir un enfant et de l'éduquer correctement, n'ayant aucune autre ressource que son allocation chômage de 500 euros à peine. Elle a il y a environ 5 ans obtenu une licence de communication alors depuis elle refuse de postuler à des offres qui ne correspondent pas à son niveau... J'assume toutes les charges de la maison, je l'héberge, la nourrit et fais cela avec coeur mais je ne supporte plus ses crises d'agressivité répétées et ses histoires à dormir debout. Je voudrais vendre ma maison, lui donner une aide financière pour qu'elle puisse prendre un logement et s'assumer mais elle fait tout pour m'en dissuader et s'estime autant propriétaire que moi sous prétexte qu'elle vit avec moi depuis des années, me menaçant sans cesse de "faire valoir ses droits " et déclarant qu'elle ne quittera jamais la maison.

J'ai écrit en AR au Procureur de la République pour signaler son comportement en expliquant la situation en détails en Juillet 2020. J'ai bien reçu un accusé réception mais à ce jour je n'ai toujours aucune réponse à mon courrier et pourtant son attitude ne fait qu'empirer! Elle a d'ailleurs perdu tous ses amis les uns après les autres les soupçonnant de lui nuire et les accusant même de piratage informatique.

Ma fille est une personne en danger et qui nous harcèle quotidiennement. Mon ami a d'ailleurs dû prendre un logement indépendant car elle m'a interdit qu'il soit domicilié à la maison.

J'ai fait énormément d'efforts et de concessions mais nous n'en pouvons plus! A 72 et 73 ans nous voudrions pouvoir vivre en paix nos dernières années et obtenir qu'elle soit contente de passer un examen psychiatrique afin d'être soignée. Je ne sais plus à qui m'adresser car même le Samu m'a dit que "tant qu'un pronostic vital " n'était pas engagé, il ne pouvait intervenir...

Que deviendra-t-elle si elle finit par se rendre compte qu'elle n'aura pas d'enfant ?

Que deviendra-t-elle si Pôle Emploi la raye des demandeurs d'emploi?

Comment nous faire entendre ?

Merci pour les conseils et l'aide que vous pourrez m'apporter !

Une maman désespérée

Par **john12**, le **29/07/2021** à **15:23**

Bonjour,

Vous avez certainement bien fait de signaler la situation au Procureur de la République en recommandé avec accusé de réception. Ainsi, en cas de survenue de problèmes, dans l'avenir, votre responsabilité serait dérogée.

N'avez-vous pas consulté les services sociaux de votre commune ? Une assistante sociale pourrait analyser la situation, sous tous ses aspects (médical, social, financier, pénal éventuellement) et proposer des solutions ou faciliter la mise en relation avec les services utiles au règlement du problème.

Courage et bien cordialement

Par **Mounia85**, le **29/07/2021** à **18:44**

Merci pour votre message ! J'ai effectivement consulté les services sociaux, personne ne m'a apporté de l'aide! Le maire lui même est au courant ayant pu constater le comportement anormal de ma fille mais n'a pas voulu faire un témoignage... J'ai tenté aussi une médiation mais elle n'a pas voulu se rendre au RV.

Finalement tout le monde se défile, c'est de la non-assistance à personne en danger et c'est lamentable car c'est une personne en grande souffrance qui était auparavant très gentille et qui mériterait d'être secourue !

Par **Zénas Nomikos**, le **30/07/2021** à **17:25**

Bonjour,

code pénal, dila, légifrance au 30/7/2021 :

[Article 222-33-2-2](#)

[Modifié par LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 11](#)

[Modifié par LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 13](#)

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Votre prochaine étape, porter plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Sur la procédure, voir ceci :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **P.M.**, le **30/07/2021** à **18:01**

Bonjour,

Je pense qu'il faudrait oublier le dépôt de plainte...

Je vous propose plutôt [ce dossier](#)...

Par **Zénas Nomikos**, le **31/07/2021** à **16:06**

Bonjour PM,

[quote]

Je ne sais plus à qui m'adresser car même le Samu m'a dit que "tant qu'un pronostique vital " n'était pas engagé, il ne pouvait intervenir...[/quote]

Comment donc faire hospitaliser cette personne? En appelant les pompiers au 18?

Par **P.M.**, le **31/07/2021** à **16:51**

Bonjour,

Le dossier que j'ai proposé donne différentes possibilités en fonction de la situation exacte, il suffit de le lire...

Par **Zénas Nomikos**, le **31/07/2021** à **17:22**

Bonjour,

je vous propose d'appeler **le médecin traitant de votre fille** pour lui demander de venir à votre domicile et faire un certificat médical de soins psychiatriques. Une fois munie de ce certificat médical, appelez les pompiers pour qu'ils emmènent votre fille en hopital psychiatrique.

Pour quelques éclaircissements :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/admission-soins-psychiatriques-libres-sans-30830.htm>

Par **P.M.**, le **31/07/2021** à **17:41**

Les pompiers ne sont pas fait pour cela s'il n'y a pas d'urgence...

Si la personne est consentente, c'est une ambulance privée ou même un VSL qu'il faut appeler, sinon, un hôpital psychiatrique sait comment faire...

Par **Zénas Nomikos**, le **31/07/2021** à **19:08**

Bonjour,

[quote]  
évidemment elle n'a pas conscience d'être malade et refuse de se soigner

[/quote]

Je pense que la situation est telle qu'il faut envisager une hospitalisation sous contrainte.

Par **marouil**, le **31/07/2021** à **19:10**

**Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées  
psychiques (UNAFAM)**

12, Villa Compoint  
75017 Paris

Tél. : 01 53 06 30 43

Fax : 01 42 63 44 00

Service Ecoute - Famille : 01 42 63 03 03

Email : [infos@unafam.org](mailto:infos@unafam.org)

Site internet : <http://www.unafam.org>

Par **P.M.**, le **31/07/2021** à **19:16**

Encore une fois le dossier que j'ai proposé prévoit les différentes situations y compris l'hospitalisation sous contrainte mais ce n'est pas finalement le médecin traitant qui peut en décider et les pompiers n'ont pas à intervenir si aucun fait ne le justifie...

Par ailleurs, nous ne sommes pas médecin pour pouvoir en apprécier...